

Arrêté du Président
Portant réglementation sur la circulation et le stationnement dans le cadre du défilé la cérémonie
du mai 1945 à Marbache

2024-02-601 BS

Le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1 et 2212-2
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu les articles L.2121-1, L.2122-2 et L.2122-3 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques (CG3P)
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 février 2002 actant le transfert de la compétence voirie,
- Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Bassin de Pompey à donner délégation de signature aux responsables de service,
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Didier PIOTROWSKI, Responsable de Brigade.
- Vu l'organisation du défilé dans certaines voies de la commune (Marbache) dans le cadre de la Cérémonie du 11 novembre 1918,
- Vu l'avis favorable de Monsieur le maire,
- Considérant la nécessité de garantir la sécurité des intervenants et des usagers de la route,

ARRÊTE

Article 1 : Le 11 novembre 2024 : La commune de Marbache est autorisée à occuper le domaine public dans le cadre d'un défilé organisé pour la cérémonie du 11 novembre 1945 en empruntant l'itinéraire suivant :
Départ de la Mairie à 10h45, en direction des rues Clémenceau, Aristide Briand, avec arrivée au Monument aux Morts situé Place des Maréchaux.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit place des Maréchaux le lundi 11 novembre 2024 à partir de 7h00 jusqu'à 13h00.

Article 3 : La mise en place et le maintien de tout dispositif nécessaire à cette réglementation provisoire restent à la charge de la commune de Marbache. Le cortège respectera l'itinéraire prévu et circulera sur la partie droite de la chaussée qui sera fermé par un véhicule serre file. Celui-ci fera usage de ses feux de détresse et / ou d'un gyrophare orange.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD et La Police Intercommunale du Bassin de Pompey sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressé(e) .

Pompey, le 24/10/2024

DESTINATAIRES:

- Mairie de Marbache
- Recueil des actes administratifs
- Affichage / Presse
- Monsieur le Commandant de la Brigade autonome de FROUARD
- La Police Intercommunale du Bassin de Pompey

Publié le 24/10/2024

Pour et par délégation du Président
de la Communauté de Communes du Bassin de
Pompey,

Le responsable de Brigade

Didier PIOTROWSKI